



Comptes rendus des Églises nationales relatifs aux prestations d'intérêt général fournies en 2020 et 2021

Prise de position du DAER à l'intention de la Direction de l'intérieur et de la justice en application de l'article 33 OEgN

Modifié le	11 décembre 2023 ; addendum du 27 mars 2024
Version	1.0
Statut	terminé
Classification	non classifié
Auteurs	David Leutwyler, délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses
Nom de fichier	Beilage-Stellungnahme-BKRA-08.05.2024-fr

Table des matières

Synthèse	3
1. Introduction	4
1.1 Contexte	4
1.2 Démarche et structure de la prise de position	4
2. Bases légales	5
3. Comptes rendus qualitatifs	6
3.1 Offres destinées à la société dans son ensemble	6
3.2 L'Église aujourd'hui	6
3.3 Défis	7
3.4 Perspectives	9
4. Comptes rendus quantitatifs	10
4.1 Résultat global	10
4.1.1 Valeurs indiquées	10
4.1.2 Appréciation	11
4.2 Total des charges comptabilisées pour les prestations d'intérêt général	12
4.2.1 Valeurs indiquées	13
4.2.2 Appréciation	14
4.3 Temps consacré à des activités d'intérêt général gratuites et bénévoles	14
4.3.1 Valeurs indiquées	15
4.3.2 Appréciation	16
4.4 Total consolidé des prestations d'intérêt général	16
4.4.1 Valeurs indiquées	17
4.4.2 Appréciation	18
5. Appréciation générale	18
6. Addendum du 27 mars 2024	20

Synthèse

La présente prise de position traite des comptes rendus des Églises nationales bernoises relatifs aux prestations d'intérêt général fournies par leurs soins en 2020 et 2021. L'ordonnance sur les Églises nationales bernoises (OEgN) donne à la déléguée ou au délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER) le mandat d'examiner et d'évaluer les comptes rendus et les données remis par les Églises nationales. Il s'agit dans ce contexte de déterminer dans quelle mesure et selon quelles proportions les prestations sont reconnues d'intérêt général au sens de l'article 31 de la loi sur les Églises nationales bernoises (LEgN).

Les Églises nationales bernoises, leurs paroisses et leurs entités régionales affichent, en 2020 et 2021, des charges totales moyennes de 407 317 000 francs, dont 183 506 000 francs consacrés aux prestations d'intérêt général. S'y ajoutent 833 728 heures de bénévolat au bénéfice de la société qui se chiffrent, après conversion selon un montant horaire de 53.60 francs, à quelque 44 688 000 francs. Dans l'ensemble, les prestations d'intérêt général représentent annuellement 228 194 000 francs.

Ces prestations fournies par les Églises nationales se répartissent entre trois domaines : les affaires sociales, la formation et la culture. Elles couvrent tout un spectre, allant de l'accompagnement des personnes âgées ou dans le besoin aux expositions d'art dans les églises, en passant par l'aumônerie spécialisée dans les cliniques psychiatriques et l'enseignement religieux spécialisé.

Les comptes rendus remis par les Églises nationales respectent les exigences légales. Il est possible d'en déduire que toutes les prestations présentées comme étant d'intérêt général sont conformes aux prescriptions de la LEgN et de l'OEgN. Le DAER se félicite de la diversité de l'offre proposée à la société dans son ensemble et reconnaît les prestations fournies à hauteur de 228 194 000 francs. La part de l'Église réformée évangélique du canton de Berne est de 174 200 000 francs (76,34 % du total), celle de l'Église catholique romaine du canton de Berne, de 52 756 000 (23,12 % du total) et celle de l'Église catholique chrétienne du canton de Berne, de 1 238 000 francs (0,54 % du total).

Le volume des prestations d'intérêt général, de quelque 228 millions de francs, est nettement supérieur à l'estimation qui en avait été faite en 2014 (133 millions de fr.). Cet écart s'explique tout d'abord par une consigne de nature comptable portant sur le report dans les prestations d'intérêt général d'une partie des prestations de soutien des catégories « organisation » et « infrastructures » représentant 66 millions de francs. À cela s'ajoute que l'enseignement religieux est reconnu d'intérêt général en vertu de l'article 31 LEgN alors que, en 2014, il avait été considéré comme relevant de la catégorie des prestations culturelles. Enfin, le solde de la différence est imputable aux modalités de saisie, plus détaillées aujourd'hui que ce qui avait été prévu lors de l'estimation.

À noter encore que la répartition des subventions cantonales entre les trois Églises nationales pour la période transitoire allant de 2020 à 2025 ne correspond pas aux prestations indiquées par celles-ci pour 2020 et 2021. Ce n'est qu'au terme de cette période, dès le 1^{er} janvier 2026, que le volume total des subventions cantonales accordées à titre de rémunération pour les prestations d'intérêt général sera distribué sur la base des prestations indiquées. La part de l'Église nationale réformée évangélique s'en trouvera réduite au profit des parts des Églises nationales catholique romaine et catholique chrétienne.

1. Introduction

1.1 Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de la loi totalement révisée sur les Églises nationales bernoises (LEgN), le canton accorde une subvention aux Églises nationales réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne pour les prestations d'intérêt général qu'elles fournissent (art. 31 ss LEgN et art. 28 ss OEgN). Les Églises nationales sont pour leur part tenues de rendre compte à la ou au DAER, tous les six ans¹, de l'utilisation des subventions cantonales ainsi que des prestations d'intérêt général qu'elles ont fournies pendant la période écoulée. Le compte rendu porte également sur les ressources employées par les paroisses, les paroisses générales et les entités régionales.

La ou le DAER examine et évalue les comptes rendus et les données remis par les Églises nationales à l'intention de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ). Il lui incombe, dans ce contexte, de déterminer dans quelle mesure et selon quelles proportions les prestations sont reconnues d'intérêt général au sens de l'article 31 LEgN. La déléguée ou le délégué discute de son évaluation avec les Églises nationales puis la met au net avant d'en soumettre le résultat à l'approbation de la DIJ, conformément à l'article 33, alinéa 1 OEgN.

La ou le DAER mène ensuite avec les Églises nationales des négociations sur le montant de la subvention cantonale pour la prochaine période de subventionnement (art. 34, al. 1 OEgN). Le résultat est soumis à l'approbation de la DIJ, là encore, puis du Conseil-exécutif, qui arrête une proposition à l'intention du Grand Conseil (art. 35 OEgN). Il est accompagné des comptes rendus des Églises nationales, de l'évaluation de la ou du DAER ainsi que, le cas échéant, de la prise de position des Églises nationales. Le Grand Conseil arrête le crédit destiné à la subvention cantonale en faveur de ces dernières (art. 36 OEgN). Le rapport relatif à la LEgN précise ce qui suit au sujet des subventions :

Le Grand Conseil les autorise à chaque fois pour une période de six ans en se fondant, comme indiqué plus haut, sur le montant indicatif de 33 millions de francs. Si la loi ne précise pas les critères selon lesquels le montant de la subvention doit être déterminé, c'est pour laisser le parlement en décider librement.²

Enfin, le Conseil-exécutif arrête sur proposition de la DIJ le montant revenant à chaque Église nationale (art. 37 OEgN) en fonction de la part de chacune à l'ensemble des prestations d'intérêt général fournies (art. 33, al. 1 LEgN).

1.2 Démarche et structure de la prise de position

La présente prise de position traite, comme le prévoit l'article 32 OEgN, des comptes rendus des Églises nationales relatifs aux prestations d'intérêt général fournies par leurs soins. À l'occasion de la révision totale de la LEgN, le Grand Conseil s'était expressément prononcé contre la conclusion de conventions de prestations avec les Églises³. L'évaluation des comptes rendus doit selon lui s'inscrire dans une relation de confiance, afin que la charge de travail de l'administration et des Églises reste acceptable. La prise de position ne relève donc pas d'un processus de controlling. Elle n'entend pas non plus expliquer les différences entre les prestations accomplies par les trois Églises nationales⁴. Une comparaison ne serait d'ailleurs possible que dans une mesure limitée compte tenu de l'existence de disparités fondamentales qui concernent par exemple le territoire d'action ou les structures internes.

¹ Dans les dispositions transitoires et dispositions finales de l'OEgN, l'article 39 prévoit que, pour la première période de subventionnement commençant en 2026, les Églises nationales remettent fin janvier 2023 au plus tard leur premier compte rendu portant sur les années 2020 et 2021.

² Rapport relatif à la LEgN du 29 mars 2017, affaire du Grand Conseil n° 2016.RRGR.835, session de septembre 2017.

³ Cf. Journal du Grand Conseil du 6 septembre 2017, p. 768 ss.

⁴ Il est souvent question, dans le présent document, des «trois Églises nationales (bernoises)». Sauf précision contraire, cette notion englobe les autres entités des Églises telles que les paroisses.

La présente prise de position expose les bases légales applicables au **chapitre 2**. Le **chapitre 3** traite des aspects qualitatifs évoqués dans les comptes rendus. Les Églises nationales ont fourni un exposé détaillé de leur offre dans différents domaines d'activité. Elles abordent aussi des questions telles que leur situation actuelle, les défis qui se profilent ou encore la place qu'elles sont appelées à occuper à l'avenir dans la société. Le **chapitre 4** se concentre sur les aspects quantitatifs. Sa structure reproduit celle de l'article 30, alinéa 1 OEgN qui énumère les points devant obligatoirement figurer dans les comptes rendus. Il s'agit du résultat global, du total des charges engendrées par les prestations d'intérêt général, du temps total consacré à des activités d'intérêt général gratuites et bénévoles ainsi que de la situation générale des Églises et des défis particuliers auxquels ces dernières sont confrontées. Les chiffres fournis sont présentés de manière synthétique et commentés dans les sous-chapitres 4.1 à 4.4. L'évaluation structure les données tout en contextualisant les résultats. Une appréciation générale est exposée au **chapitre 5** sur la base des éléments quantitatifs et qualitatifs des comptes rendus. Le DAER, conformément à l'article 33, alinéa 1 OEgN, reconnaît les prestations comme étant d'intérêt général dans la mesure et les proportions indiquées.

2. Bases légales

Les bases légales régissant les subventions cantonales versées aux Églises nationales bernoises pour leurs prestations d'intérêt général figurent aux articles 31 à 35 LEgN ainsi que 28 à 39 OEgN. Le contenu des comptes rendus soumis à l'évaluation du canton est fixé à l'article 30, alinéa 1 OEgN :

Dans leur compte rendu, les Églises nationales abordent en particulier les points suivants:

- a) leurs charges et revenus ainsi que les charges et les revenus de leurs paroisses, paroisses générales et entités régionales ;
- b) les prestations d'intérêt général qu'elles-mêmes et leurs paroisses, paroisses générales et entités régionales ont fournies ;
- c) le temps total qu'elles-mêmes, leurs paroisses, paroisses générales et entités régionales ont consacré à des activités d'intérêt général gratuites et bénévoles ;
- d) leur situation générale et les défis particuliers auxquels elles sont confrontées.

En complément de cette disposition, la DIJ a édicté, le 4 novembre 2019, une instruction (en allemand) sur les comptes rendus des trois Églises nationales au sens de l'article 37, alinéa 2, lettre g LEgN, formellement révisée le 8 mars 2022, ainsi qu'une instruction concernant la saisie des prestations fournies par des bénévoles conformément à l'article 30 OEgN. Toutes deux définissent la structure des comptes rendus et en garantissent la comparabilité.

Les Églises nationales reçoivent une subvention cantonale pour les prestations d'intérêt général qu'elles fournissent en application de l'article 3 LEgN (art. 31, al. 1 LEgN). Cette disposition souligne l'importance de leur rôle pour la société dans son ensemble en ces termes : « Les Églises nationales contribuent, dans l'intérêt de la société en général, à la solidarité au sein de la collectivité, à la transmission de valeurs fondamentales, à la paix confessionnelle, à la formation religieuse et à la sauvegarde du patrimoine culturel. » Les prestations d'intérêt général consistent en particulier, selon l'article 31, alinéa 2 LEgN, en

- a offres d'animation de jeunesse,
- b consultations conjugales et familiales à l'intention des couples mariés ou non,
- c offres destinées aux personnes âgées et très âgées,
- d offres destinées aux personnes handicapées,
- e offres destinées aux personnes socialement défavorisées ou dans le besoin,
- f offres destinées aux personnes migrantes ou requérant l'asile,
- g formations d'adultes,
- h enseignement religieux,

- i travail œcuménique et coopération au développement,
- k offres culturelles,
- l informations sur des thèmes sociaux et sociétaux,
- m prestations d'accompagnement spirituel.

L'article 28 OEgN précise que les prestations d'intérêt général au sens de l'article 31 LEgN sont les prestations des Églises nationales qui servent le bien commun et sont offertes à toute personne.

La présente prise de position découle du mandat énoncé à l'article 32 OEgN selon lequel la ou le DAER examine et évalue les comptes rendus et les données remis par les Églises nationales. Elle s'attache avant tout à déterminer dans quelle mesure et selon quelles proportions les prestations des Églises nationales sont reconnues d'intérêt général au sens de l'article 31 LEgN (art. 33 OEgN).

3. Comptes rendus qualitatifs

Dans la partie de leur compte rendu respectif portant sur les aspects qualitatifs, les Églises nationales donnent tout d'abord un aperçu ponctuel de leurs différents champs d'activité revêtant de l'importance pour la société en général. Ensuite, elles se prononcent sur la place qui est la leur dans la société et sur celle qu'elles occuperont à l'avenir. Enfin, elles évoquent les défis qu'elles vont être amenées à relever. Leurs réponses sont synthétisées ci-après.

3.1 Offres destinées à la société dans son ensemble

Les comptes rendus qualitatifs des Églises nationales décrivent le large éventail et la qualité des prestations destinées à la société en général⁵. Dans le domaine de la **formation**, l'offre est foisonnante: enseignement religieux sous forme de catéchisme, cours d'allemand, cycles de conférences interdisciplinaires, publications concernant des thèmes sociaux et sociétaux, etc. Les Églises nationales s'engagent, sur le plan **social**, en faveur des groupes les plus divers, comme les enfants et les jeunes, les personnes âgées, migrantes, réfugiées, en situation de handicap ou encore dans le besoin. Leur travail social, au-delà de ces offres ciblées, s'articule également autour de l'aumônerie. S'agissant de la **culture**, la musique est au premier plan. Chacune et chacun peut non seulement assister à des concerts, mais aussi chanter dans un chœur ou jouer dans un ensemble instrumental, une fanfare ou un brass band. À noter aussi l'importance culturelle des édifices religieux, le plus souvent accessibles au public.

Le DAER se félicite de la diversité des prestations d'intérêt général qui sont proposées. Il reconnaît l'importance du rôle subsidiaire joué par les Églises qui, combinant offres professionnelles et offres bénévoles, complètent de diverses manières l'action sociale du canton. Cela représente pour ce dernier un allègement substantiel. Les subventions qu'il verse en contrepartie des prestations d'intérêt général répondent au « postulat de l'État culturel et social » mentionné dans le rapport relatif à la LEgN⁶.

3.2 L'Église aujourd'hui

Les Églises nationales continuent de constater que leur action répond, au sein de la population, à un besoin profond. Le recours à leurs prestations a connu une recrudescence lors des deux années marquées par la crise liée à la pandémie de coronavirus. Les trois Églises ont choisi des approches différentes pour décrire leur position face à l'évolution des exigences de la société.

⁵ Faute de place, la diversité de l'offre est simplement illustrée par des exemples. Pour une description détaillée des différentes prestations, il est renvoyé aux comptes rendus des Églises nationales.

⁶ Rapport relatif à la LEgN du 29 mars 2017, affaire du Grand Conseil n° 2016.RRGR.835, session de septembre 2017.

Le programme de législature 2020 à 2023 de l'**Église réformée** s'articule autour d'objectifs énoncés pour cinq facettes de la vie au sein de la communauté ecclésiale : rencontre et mouvement, participation, l'Église dans un univers numérique, prises de position sur les questions sociales et politiques, engagement interreligieux et œcuménique dans un monde pluriel. L'Église axe sa réflexion sur certaines mégatendances observées, comme l'individualisation, la connectivité et les « sociétés de seniors », dans lesquelles les gens vivent de plus en plus longtemps en bonne santé.

L'**Église catholique romaine** se voit actuellement confrontée à deux évolutions contraires : d'un côté, elle relève une tendance toujours plus marquée à l'individualisation ainsi qu'une prise de distance de la part des plus jeunes, tandis que de l'autre, elle constate que ses différentes offres sont bien utilisées et que le besoin d'entendre son message se fait pressant. Le regroupement de paroisses en espaces pastoraux lui permet de professionnaliser ses prestations et de les proposer à une plus large échelle. Une grande importance est par ailleurs accordée aux 17 communautés linguistiques présentes dans le canton. C'est sur leur activité que l'Église catholique romaine appuie son constat selon lequel elle est encore bien vivante aujourd'hui.

L'**Église catholique chrétienne** se trouve dans une situation particulière. Le nombre de ses membres, certes relativement peu élevé, n'en connaît pas moins depuis des années une légère tendance à la hausse. L'immigration joue un rôle important à cet égard. L'Église estime que les fidèles apprécient les positions libérales qui sont les siennes lorsqu'elle s'exprime sur des thèmes tels que la suppression du célibat des prêtres, le mariage pour toutes et tous ou encore l'ordination des femmes. Dans le contexte de l'œcuménisme mondial, l'Église catholique chrétienne se voit à l'avant-garde tout en soulignant que les répercussions de ses positions ne sont pas encore connues.

De l'avis du DAER, l'une des fonctions essentielles des Églises – avec leurs offres destinées à toutes les tranches d'âge et groupes de la population – réside dans la promotion de la cohésion sociale. De par leur activité déployée sur tout le territoire cantonal, leur réseau étoffé et leur action de proximité, elles sont en mesure de contrer efficacement l'isolement social. De ce point de vue, les rapides changements qui caractérisent la société, tels que la tendance à l'individualisation dans tous les domaines de la vie, ont un impact considérable sur les prestations et la mission des Églises.

Les comptes rendus attestent bien de la proximité des trois Églises nationales par rapport à la réalité quotidienne de leurs membres ainsi que des efforts qu'elles consentent pour développer leurs offres. Leurs structures démocratiques leur imposent d'agir avec circonspection, de tenir compte des organes en place et de respecter la grande hétérogénéité régnant au sein de leur communauté.

3.3 Défis

Les Églises nationales bernoises situent l'origine des défis à relever ces prochaines années dans l'interaction de différentes évolutions constatées aussi bien dans la société en général, comme le vieillissement de la population, la crise climatique ou encore la fréquence accrue des troubles psychiques, qu'au sein des communautés ecclésiales, comme la désaffection des membres ou les difficultés de recrutement.

Du point de vue de l'Église nationale réformée, le processus de **sécularisation** de la société comporte des aspects aussi bien positifs que négatifs. L'Église estime en particulier que, dans une société dans laquelle la réflexion critique sur les questions religieuses est en recul, des communautés religieuses risquent d'être indistinctement perçues comme « extrémistes ». Elle note par ailleurs que l'affaiblissement du lien aux institutions ecclésiales a pour corollaire une diminution de la volonté de s'engager dans une fonction honorifique, par exemple au sein d'un conseil de paroisse. L'Église catholique romaine relève que la **diminution des membres**, si elle se poursuit dans les mêmes proportions, minimisera à long terme l'importance des Églises dans la société tout en plaçant ces dernières devant de grandes difficultés financières. Elle a donc entrepris d'en identifier les causes afin de pouvoir réagir de manière adéquate.

La **pénurie de personnel pastoral** est, du point de vue de l'Église catholique romaine, l'un des grands défis de l'avenir. Bon nombre d'agentes pastorales et d'agents pastoraux se rapprochent de l'âge de la retraite, tandis que l'effectif des étudiantes et des étudiants en théologie s'est stabilisé à un bas niveau. Jusqu'à un certain point, les solutions pourraient venir de la migration. Il n'en reste pas moins que l'Église estime nécessaire de s'attaquer aux problèmes de personnel et de procéder à des adaptations structurelles.

Tant l'Église catholique chrétienne que l'Église réformée évangélique voient le **vieillissement de la société** comme un défi. L'évolution démographique va considérablement accroître les besoins en matière de prise en charge et de soins, ce qui est préoccupant dans un contexte de pénurie de personnel qualifié. Il est à noter toutefois que, selon plusieurs études, seule une petite partie du travail est accomplie à titre professionnel, tout le reste étant assumé par des personnes exerçant une fonction honorifique, des bénévoles et des proches. Les Églises nationales considèrent qu'il est de leur devoir d'agir et s'estiment en mesure de jouer un rôle important dans ce domaine.

Les Églises nationales bernoises s'efforcent d'anticiper les défis et d'agir en conséquence, ce dont le DAER se félicite. Les tendances à la sécularisation et à l'individualisation, corrélées à la diminution des membres des communautés, menacent d'amoindrir l'importance des Églises au sein de la société. Le manque de jeunes membres actifs se fait sentir. Simultanément, diverses tendances sociales montrent que l'engagement des Églises peut gagner en importance lorsqu'il s'agit de relever des défis tels que la crise climatique, la prise en charge des personnes âgées et les soins à leur prodiguer, la migration ou encore l'isolement social.

Il est frappant de constater que, pour l'Église réformée évangélique, les principaux défis concernent plutôt l'ensemble de la société, tandis que l'Église catholique romaine entend s'atteler en priorité à des problématiques internes. Les deux grandes Églises nationales reconnaissent cependant l'une et l'autre la nécessité de prendre acte du recul de leurs membres et de se repositionner à l'avenir en s'appuyant sur des ressources modifiées.

Il n'est pas possible de dire, à la lecture des comptes rendus, si les Églises nationales ont une appréciation pertinente de la portée politique des évolutions qu'elles décrivent. Ainsi, dans leur analyse des défis sociaux, elles n'évoquent pas la tendance politique à la remise en question des modalités actuelles du financement cantonal dont elles bénéficient. Or, le recul des membres et ses corollaires, à savoir une pluralité religieuse plus marquée et l'augmentation du nombre de personnes sans confession dans le canton de Berne, amoindrit toujours davantage la légitimité de la place particulière que le droit cantonal accorde aux Églises nationales. Un constat qui vient corroborer les diverses interventions politiques tendant à la suppression ou à la modification de l'assujettissement des personnes morales à l'impôt paroissial. Des expertes et des experts en sciences des religions relèvent d'ailleurs que, au vu de la pluralisation religieuse, il est de plus en plus difficile de justifier l'inégalité de traitement étatique sous l'angle du droit constitutionnel⁷. Il en résulte que les Églises doivent se préparer à des changements structurels, au cours des prochaines décennies, dans leurs relations avec l'État.

⁷ Cf. à ce sujet Engi, Lorenz (2020). Kann es sich der Staat noch leisten, neutral zu sein? Über Sein und Sollen der staatlichen Neutralität vor der Herausforderung einer pluralistischen Gesellschaft. Staat und Religion in der Schweiz des 21. Jahrhunderts, pp. 221-242; Reber, Christian (2020). Die Weiterentwicklung des staatlichen Anerkennungs- und Unterstützungssystems für Religionsgemeinschaften. Staat und Religion in der Schweiz des 21. Jahrhunderts, pp. 169-199.

3.4 Perspectives

Les Églises nationales bernoises portent un regard optimiste sur l'avenir, tout en étant bien conscientes de la nécessité d'une évolution.

L'Église catholique romaine fait pour elle-même le constat suivant :

L'évolution de la société et le manque de personnel pastoral qui en découle vont sensiblement modifier l'apparence de l'Église catholique romaine dans le canton de Berne au cours des prochaines années. L'Église en tant qu'institution reste toutefois importante pour le système et continue à évoluer.⁸

L'Église catholique romaine considère que son travail va devenir encore plus important à l'avenir pour un grand nombre de personnes et entend se concentrer davantage sur les points cruciaux pour la société. Elle estime jouer un rôle significatif de passerelle dans le domaine de l'intégration. Aujourd'hui comme demain, elle entend assumer des tâches d'intérêt général qui déchargent considérablement l'État en termes de finances et de personnel.

L'Église réformée évangélique met en évidence sa résilience face aux nouveaux défis :

Être critique envers soi-même et se transformer en permanence est ainsi un principe réformé. Pour l'Église réformée bernoise, cela implique d'encourager de nouvelles formes de présence ecclésiale dans la société.⁹

Face aux grands problèmes de notre époque, l'Église réformée entend poursuivre son engagement en faveur du dialogue et d'une étroite collaboration avec les membres d'autres confessions et religions également, de même qu'avec les personnes sans confession.

L'Église catholique chrétienne recourt pour sa part à une métaphore :

Les prévisions s'énoncent comme un bulletin météorologique : temps chaud et ensoleillé, présence de quelques cumulus, averses éparses. (Traduction)¹⁰

Au vu des défis qui se profilent, les Églises nationales admettent la nécessité de se réorienter et de développer des formes novatrices de coexistence ecclésiale. Dans le contexte de pluralisation religieuse qui est celui du canton de Berne, elles adoptent selon le DAER des stratégies appropriées, davantage axées sur l'ensemble de la société, et étoffent en conséquence leur offre de prestations d'intérêt général. C'est ainsi qu'elles parviendront, à l'avenir aussi, à jouer un rôle central pour la population bernoise. À noter dans ce contexte l'importance, pour chacune d'elles, de reconnaître le droit légitime qui est celui des deux autres Églises nationales et des autres communautés religieuses de veiller sur le bien-être de leurs membres et de contribuer elles aussi à façonner la coexistence pacifique dans la société. Les Églises nationales sont donc appelées à trouver le point d'équilibre entre l'accomplissement de prestations d'intérêt général visant le bien commun, proposées à l'ensemble de la population, et la préservation de l'autonomie des citoyennes et des citoyens se réclamant d'une autre confession ou religion, de leurs différentes communautés ainsi que des personnes se déclarant sans religion.

⁸ Église nationale catholique romaine (2023). L'Église dans la société. Rapport concernant les prestations d'intérêt général. 2020 – 2021, p. 92.

⁹ Églises réformées Berne – Jura – Soleure (2023). Église réformée du canton de Berne. Compte rendu sur les prestations d'intérêt général. 2020 – 2021, p. 159.

¹⁰ Église nationale catholique chrétienne du canton de Berne (2023). Mitten in der Stadt – nahe bei den Menschen. Bericht an den Regierungsrat des Kantons Bern zu den Leistungen im gesamtgesellschaftlichen Interesse für die Jahre 2020 – 2021, p. 23.

4. Comptes rendus quantitatifs

Les données fournies par les Églises nationales permettent de quantifier les prestations d'intérêt général accomplies et offrent une base de discussion solide en vue de la détermination des subventions au sens de l'article 31, alinéa 1 LEgN pour la période débutant en 2026. Les prestations culturelles, à savoir en particulier les services et rituels religieux tels que les baptêmes et les cérémonies funèbres, ne sont pas réputées d'intérêt général et sont donc exclues des calculs. Quant à la contribution immatérielle des Églises au bien-être social, toute précieuse qu'elle soit, elle ne s'exprime pas en chiffres.

4.1 Résultat global

Les Églises nationales fondent leur compte rendu relatif au résultat financier global sur leurs propres comptes de résultats ainsi que sur ceux des paroisses et des entités régionales. La présentation échelonnée des résultats selon le MCH2¹¹, les directives de codification comptable de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT)¹² ainsi que les instructions de la DIJ concernant les comptes rendus des Églises nationales au sens de l'article 37, alinéa 2, lettre g LEgN et la saisie des prestations fournies par des bénévoles conformément à l'article 30 OEgN sont déterminantes à cet égard.

4.1.1 Valeurs indiquées

Église réformée évangélique du canton de Berne

En milliers de francs

Poste	Compte de résultats	2020	2021	Moyenne
4.1	Charges	323 646	325 405	324 525
4.2	Charges, ecclésiastiques (sans postes paroissiaux)	60 767	59 883	60 325
4.3	Autres charges	262 879	265 522	264 201
4.4	Revenus	346 874	340 951	343 913
4.5	Contribution cantonale (art. 30 LEgN)	34 800	34 800	34 800
4.6	Subvention cantonale (art. 31 LEgN)	24 969	24 969	24 969
4.7	Autres revenus	287 106	281 182	284 144
4.8	Résultat global du compte de résultats	23 228	15 546	19 387

Église catholique romaine du canton de Berne

En milliers de francs

Poste	Compte de résultats	2020	2021	Moyenne
4.1	Charges	80 161	80 636	80 399
4.2	Charges, ecclésiastiques (sans postes paroissiaux)	11 383	10 122	10 753
4.3	Autres charges	68 778	70 514	69 646
4.4	Revenus	88 880	87 473	88 176
4.5	Contribution cantonale (art. 30 LEgN)	8000	8000	8000
4.6	Subvention cantonale (art. 31 LEgN)	4361	4361	4361
4.7	Autres revenus	76 518	75 112	75 815
4.8	Résultat global du compte de résultats	8718	6837	7778

¹¹ Les paroisses sont soumises à la législation sur les communes (art. 2, al. 1 LCo) et ont de ce fait été tenues d'adopter le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) au 1^{er} janvier 2019. Chaque année, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire présente et analyse en toute transparence la situation financière des paroisses.

¹² ISCB 1/170.111/13.14 du 18 décembre 2017.

Église catholique chrétienne du canton de Berne

En milliers de francs

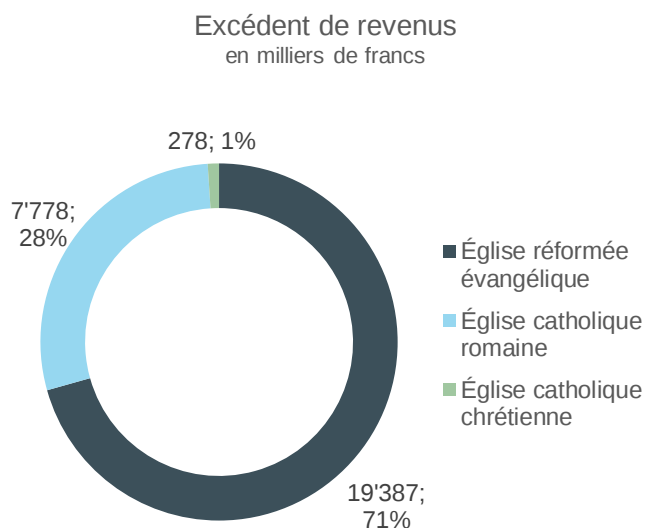
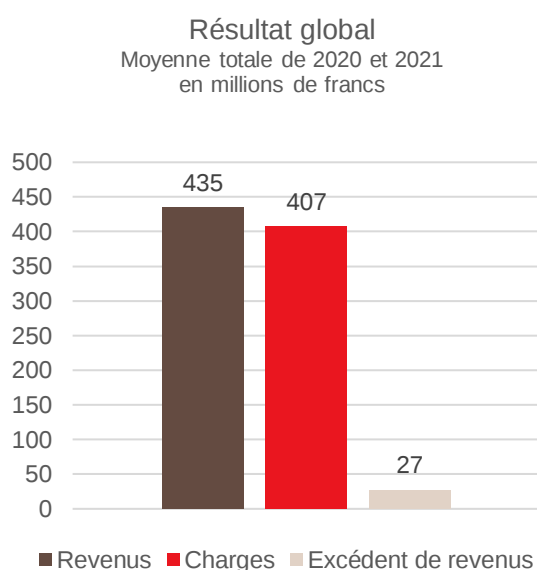
Poste	Compte de résultats	2020	2021	Moyenne
4.1	Charges	2346	2439	2393
4.2	Charges, ecclésiastiques (sans postes paroissiaux)	687	721	704
4.3	Autres charges	1659	1718	1689
4.4	Revenus	2663	2677	2670
4.5	Contribution cantonale (art. 30 LEgN)	440	440	440
4.6	Subvention cantonale (art. 31 LEgN)	28	28	28
4.7	Autres revenus	2195	2209	2202
4.8	Résultat global du compte de résultats	317	238	278

Au total

En milliers de francs

Poste	Compte de résultats	2020	2021	Moyenne
4.1	Charges	406 153	408 480	407 317
4.2	Charges, ecclésiastiques (sans postes paroissiaux)	72 837	70 726	71 782
4.3	Autres charges	333 316	337 7754	335 536
4.4	Revenus	438 417	431 101	434 759
4.5	Contribution cantonale (art. 30 LEgN)	43 240	43 240	43 240
4.6	Subvention cantonale (art. 31 LEgN)	29 330	29 330	29 330
4.7	Autres revenus	365 819	358 503	362 161
4.8	Résultat global du compte de résultats	32 264	22 621	27 442

4.1.2 Appréciation



En moyenne, les charges annuelles des Églises nationales bernoises totalisent 407 millions de francs en 2020 et 2021. Les revenus annuels moyens se montent à 435 millions de francs et l'excédent de revenus, non négligeable, atteint en moyenne 27 millions de francs par année. À cet égard, les trois Églises nationales ont enregistré, proportionnellement à leur taille, des rentrées financières d'un ordre de grandeur semblable. Les trois comptes rendus établissent un lien entre la pandémie de coronavirus

et les excédents. En effet, toutes les activités prévues n'ont pas pu avoir lieu, d'où un recul des dépenses.

4.2 Total des charges comptabilisées pour les prestations d'intérêt général

Les charges liées aux prestations d'intérêt général sont saisies conformément à la présentation échelonnée des résultats selon le MCH2 et aux directives de codification comptable de l'OACOT¹³. Ces dernières avaient été élaborées en 2017 en collaboration avec un groupe de travail de l'Association des paroisses du canton de Berne et des Églises nationales bernoises. Il s'agissait alors de préparer non seulement l'introduction du MCH2 dans les paroisses mais aussi la mise en œuvre de la LEgN, alors en cours de révision totale. L'accent avait été mis sur l'obligation faite aux paroisses d'apporter chaque année la preuve que les revenus de l'impôt paroissial des personnes morales ne sont pas affectés à des tâches culturelles (affectation assortie d'une exclusion) ainsi qu'aux comptes rendus des Églises nationales sur l'utilisation des subventions cantonales qui leur sont allouées pour leurs prestations d'intérêt général. À cette fin, les prestations des Églises nationales, des entités régionales et des paroisses ont été catégorisées comme suit :

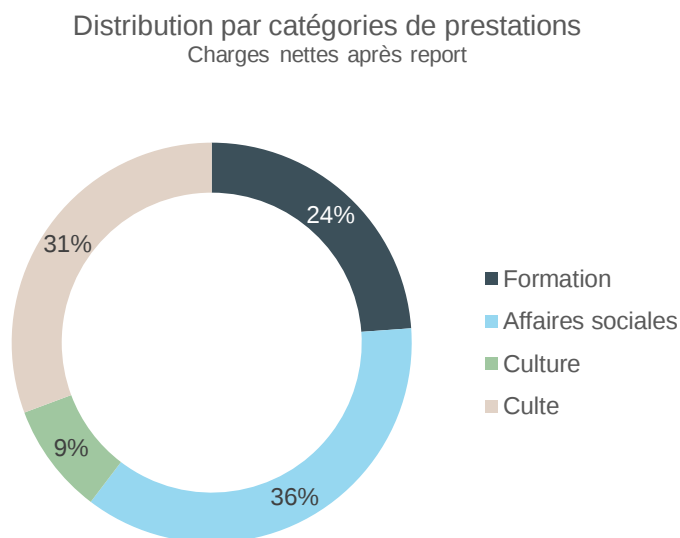
- Catégorie 1 : culte
- Catégorie 2 : formation
- Catégorie 3 : affaires sociales
- Catégorie 4 : culture
- Catégorie 5 : libre (réserve)
- Catégorie 6 : libre (réserve)
- Catégorie 7 : infrastructures
- Catégorie 8 : organisation
- Catégorie 9 : finances et impôts

La catégorie 1 comprend la liturgie et la prédication, soit l'ensemble des cérémonies religieuses, rites et autres actes de célébration et de diffusion de la foi. Les catégories 2 à 4 regroupent les prestations d'intérêt général. Les catégories 7 à 9 font quant à elles l'objet d'un report : les montants sont ventilés entre les catégories 1 à 4, au prorata des charges nettes comptabilisées pour ces dernières, conformément aux instructions de la DIJ concernant les comptes rendus des Églises nationales au sens de l'article 37, alinéa 2, lettre g LEgN (du 8 mars 2022) et la saisie des prestations fournies par des bénévoles conformément à l'article 30 OEgN.

¹³ ISCB 1/170.111/13.14 du 18 décembre 2017.

4.2.1 Valeurs indiquées

Dans un souci de lisibilité, les catégories de prestations ne sont pas entièrement détaillées. Les charges nettes des trois Églises nationales, des paroisses et des entités régionales se répartissent comme suit :



Le poste 6.2 ci-après (« prestations d'intérêt général ») additionne les charges des domaines « formation », « affaires sociales » et « culture » après ventilation des montants provenant des catégories « organisation » et « infrastructures ». Le poste 6.1 « revenus » indique la somme des revenus des catégories « formation », « affaires sociales » et « culture » compte tenu du report provenant de la catégorie « finances et impôts ».

Le total des charges occasionnées par les prestations d'intérêt général englobe un certain pourcentage relevant du traitement des ecclésiastiques. Les trois Églises nationales se sont fondées, à cet égard, sur les directives de codification comptable de l'OACOT¹⁴. Celles-ci prévoient que, pour les ecclésiastiques dont le poste est financé par la paroisse, la proportion des prestations relevant du domaine cultuel est définie dans la description de poste ou alors se monte à 50 %. Les Églises nationales considèrent que les pourcentages de poste restants sont affectés à des prestations d'intérêt général. L'Église réformée a comptabilisé à ce titre 60 % de la rémunération des ecclésiastiques en se fondant sur les descriptions de poste, tandis que les deux Églises catholiques, qui ne disposent pas de descriptions de poste détaillées, ont inscrit chacune 50 %.

Église réformée évangélique du canton de Berne

Poste	Compte de résultats	2020	2021	Moyenne
6.1	Revenus	160 005	156 266	158 136
6.2	Prestations d'intérêt général	141 694	143 660	142 677
6.3	Résultat net	18 311	12 607	15 459

Église catholique romaine du canton de Berne

Poste	Compte de résultats	2020	2021	Moyenne
6.1	Revenus	48 359	44 007	46 183
6.2	Prestations d'intérêt général	42 250	37 991	40 120
6.3	Résultat net	6108	6017	6062

¹⁴ ISCB 1/170.111/13.14 du 18 décembre 2017.

Église catholique chrétienne du canton de Berne

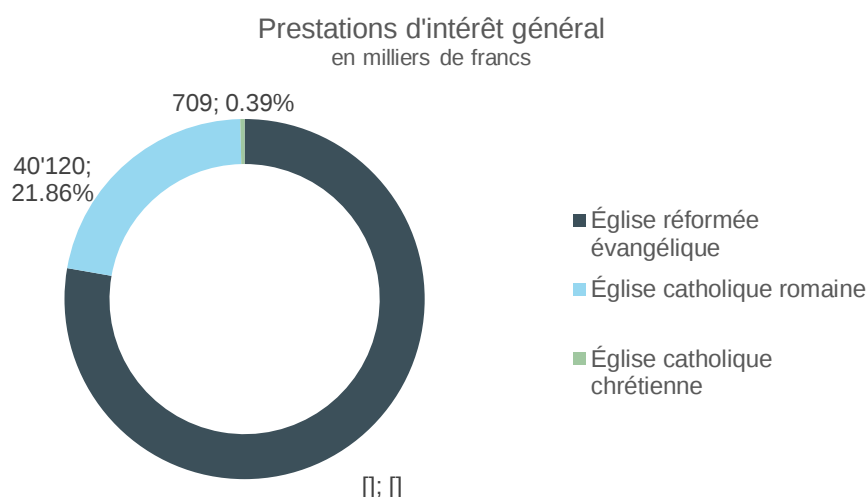
Poste	Compte de résultats	2020	2021	Moyenne
6.1	Revenus	1012	972	992
6.2	Prestations d'intérêt général	773	646	709
6.3	Résultat net	239	326	283

Au total

Poste	Compte de résultats	2020	2021	Moyenne
6.1	Revenus	209 376	201 245	205 311
6.2	Prestations d'intérêt général	184 717	182 297	183 506
6.3	Résultat net	24 658	18 950	21 804

4.2.2 Appréciation

En 2020 et 2021, les trois Églises nationales bernoises ont consacré ensemble, en moyenne, 183,5 millions de francs par an à des prestations d'intérêt général. Ce montant correspond à près de la moitié (45 %) de leurs charges.



4.3 Temps consacré à des activités d'intérêt général gratuites et bénévoles

En vertu des articles 30 ss OEgN, les comptes rendus remis par les Églises doivent indiquer en particulier le temps total que les paroisses, les paroisses générales, les Églises nationales et les entités régionales ont consacré à des activités d'intérêt général gratuites et bénévoles. L'instruction de la DIJ concernant la saisie des prestations fournies par des bénévoles énonce les consignes applicables en la matière.

Ainsi, dans un souci de simplification, la durée des activités est saisie en fonction de trois catégories : les engagements de courte durée (jusqu'à 3 heures), les activités d'une demi-journée et les activités d'une journée. Dans le calcul effectué pour chaque Église nationale, ces catégories sont comptabilisées comme équivalant à deux, quatre et huit heures respectivement. Les heures de préparation et le travail fourni *a posteriori* au niveau individuel sont pris en compte pour ce qui est des engagements de courte durée et des demi-journées. Pour les journées complètes, en revanche, les Églises nationales multiplient par 1,5 le total pour les (co)responsables et par 1,25 le total pour les auxiliaires.

D'entente avec le DAER, les Églises nationales ont procédé à l'évaluation monétaire du travail bénévole en appliquant un tarif horaire de 53.60 francs. Celui-ci est déterminé à partir des coûts moyens de

la main-d'œuvre pour certaines activités de travail non rémunéré sur la base de groupes de professions comparables (classification internationale type des professions [CITP-08]) des personnes actives¹⁵. Il s'agit du dernier tarif calculé selon cette méthode (pour chaque profession, catégorie « Travail bénévole organisé [tâches de base] ») par l'Office fédéral de la statistique (OFS) et il date de 2016. La catégorie choisie est la même que celle qui avait été retenue dans l'analyse de 2014 portant sur les relations entre l'Église et l'État dans le canton de Berne¹⁶.

4.3.1 Valeurs indiquées

Église réformée évangélique du canton de Berne

Volume total des prestations d'intérêt général gratuites et bénévoles	2020	2021	Moyenne
En heures	553 516	622 732	588 124
En milliers de francs	29 668	33 378	31 523

Église catholique romaine du canton de Berne

Volume total des prestations d'intérêt général gratuites et bénévoles	2020	2021	Moyenne
En heures	245 694	225 774	235 734
En milliers de francs	13 169	12 101	12 635

Église catholique chrétienne du canton de Berne

Volume total des prestations d'intérêt général gratuites et bénévoles	2020	2021	Moyenne
En heures	10 979	8760	9870
En milliers de francs	589	470	529

Au total

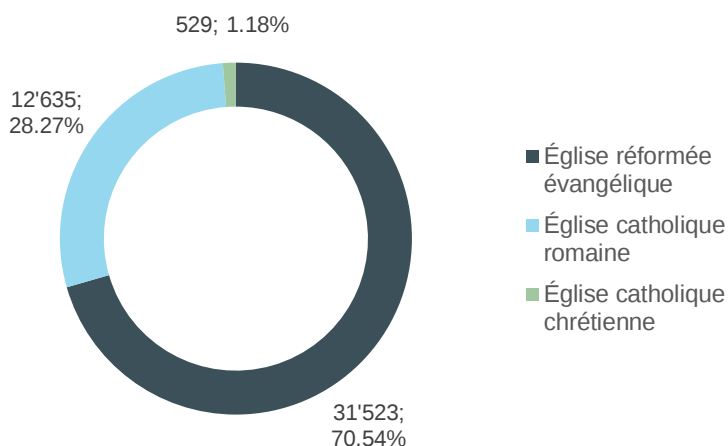
Volume total des prestations d'intérêt général gratuites et bénévoles	2020	2021	Moyenne
En heures	810 189	857 266	833 728
En milliers de francs	43 426	45 950	44 688

¹⁵ Office fédéral de la statistique. Enquête suisse sur la population active (ESPA). 2021. Module «Travail non rémunéré». Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS): Statistique structurelle des coûts de la main-d'œuvre.

¹⁶ Ecoplan/Advocate (Michael Marti et Rudolf Muggli). 2014. Das Verhältnis von Kirche und Staat im Kanton Bern. Eine Auslegeordnung. 14 octobre 2014. Berne: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne.

4.3.2 Appréciation

Activités d'intérêt général gratuites et bénévoles
en milliers de francs



Au cours des deux années examinées, des personnes se réclamant de l'une des trois Églises nationales ont accompli bénévolement, en moyenne, quelque 830 000 heures de travail d'intérêt général. Cela correspond à environ 45 millions de francs.

Il ressort d'une comparaison que la contribution respective des Églises catholique romaine et catholique chrétienne au total des prestations bénévoles d'intérêt général (28,27 % et 1,18 %) est supérieure à leur part respective au total des charges comptabilisées par les prestations d'intérêt général (21,86 % et 0,39 %). Quant à l'Église réformée, elle a accompli 70,54 % du travail bénévole tandis que ses charges liées aux prestations rémunérées représentent 77,75 % du total.

À noter que les heures de préparation et le travail effectué *a posteriori* dans le cas des activités d'une journée complète (8 heures) n'ont pas été comptabilisés de la même manière par les trois Églises nationales. Contrairement à ce que prévoit l'instruction concernant la saisie des prestations fournies par des bénévoles, les deux Églises catholiques ont partiellement décompté la préparation et le travail *a posteriori* comme des engagements additionnels de courte durée (2 heures). La valeur est ainsi légèrement inférieure à celle qui aurait été obtenue si le facteur de multiplication fixé par la DIJ (1,25 ou 1,5) avait été appliqué.

4.4 Total consolidé des prestations d'intérêt général

Ci-après, le total des charges liées aux prestations d'intérêt général est additionné à la valeur du travail bénévole exprimée en francs. De plus, les montants des transferts entre les paroisses, les entités régionales et leur Église respective sont consolidés. Le résultat sert de base aux négociations visant à déterminer le montant des subventions cantonales en faveur des prestations d'intérêt général pour la période allant de 2026 à 2031.

4.4.1 Valeurs indiquées

Église réformée évangélique du canton de Berne

En milliers de francs

Poste	Compte de résultats	2020	2021	Moyenne
6.2	Prestations d'intérêt général	141 694	143 660	142 677
7	Activités d'intérêt général gratuites et bénévoles	29 668	33 378	31 523
8	Total consolidé	171 362	177 038	174 200

Église catholique romaine du canton de Berne

En milliers de francs

Poste	Compte de résultats	2020	2021	Moyenne
6.2	Prestations d'intérêt général	42 250	37 991	40 121
7	Activités d'intérêt général gratuites et bénévoles	13 169	12 101	12 635
8	Total consolidé	55 419	50 092	52 756

Église catholique chrétienne du canton de Berne

En milliers de francs

Poste	Compte de résultats	2020	2021	Moyenne
6.2	Prestations d'intérêt général	773	646	709
7	Activités d'intérêt général gratuites et bénévoles	589	470	529
8	Total consolidé	1361	1116	1238

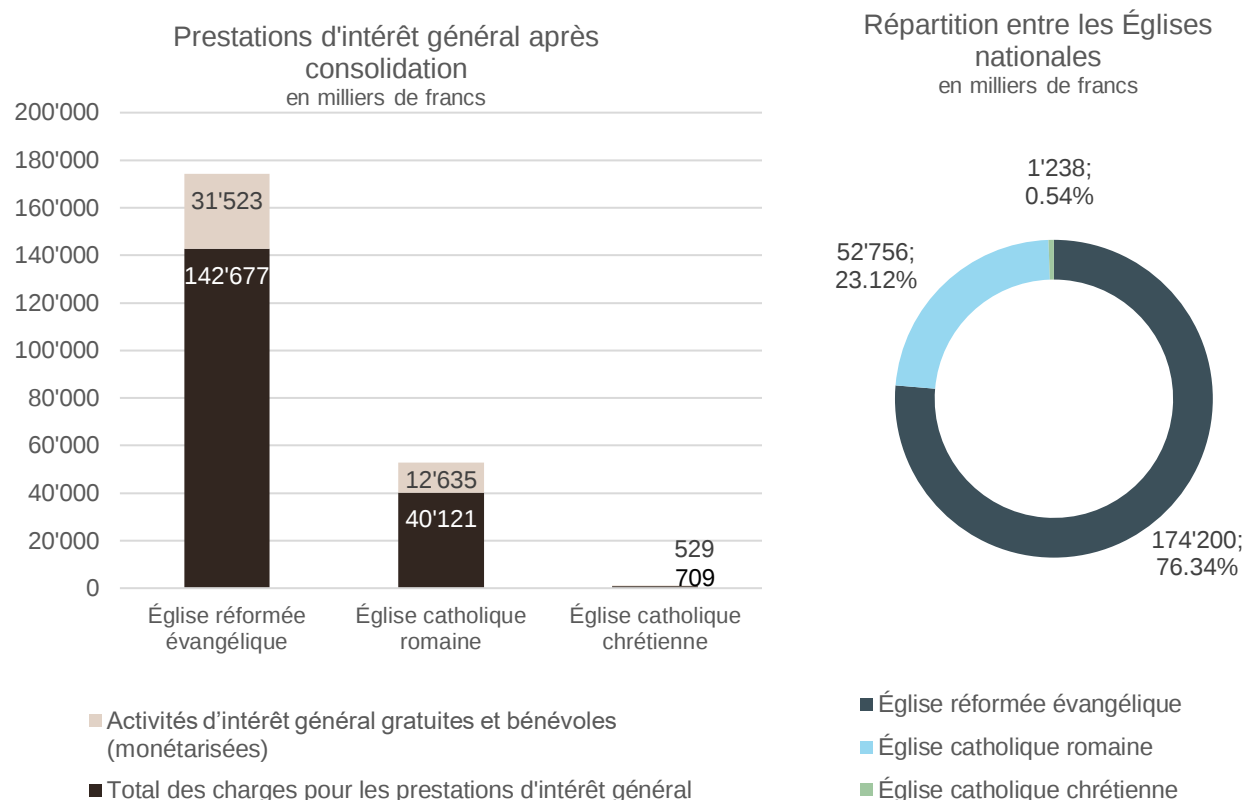
Prestations cumulées

En milliers de francs

Poste	Compte de résultats	2020	2021	Moyenne
6.2	Prestations d'intérêt général	184 717	182 297	183 507
7	Activités d'intérêt général gratuites et bénévoles	43 426	45 949	44 687
8	Total consolidé	228 142	228 245	228 194

4.4.2 Appréciation

Dans l'ensemble et après consolidation, les Églises nationales ont fourni en moyenne, en 2020 et 2021, des prestations d'intérêt général représentant annuellement 228 194 000 francs dont 80,4 % étaient rémunérées (charges) et 19,6 % consistaient en travail bénévole d'intérêt général monétarisé.



Il est intéressant de relever que la part des prestations d'intérêt général fournies par les trois Églises nationales (respectivement 76,34 %, 23,12 % et 0,54 %) reflète après consolidation presque exactement la taille relative de chacune d'elles (75,63 %, 23,96 % et 0,41 %; état en 2021). Ainsi, proportionnellement au nombre de ses membres, chaque Église apporte une contribution d'égale importance en faveur de la société dans son ensemble.

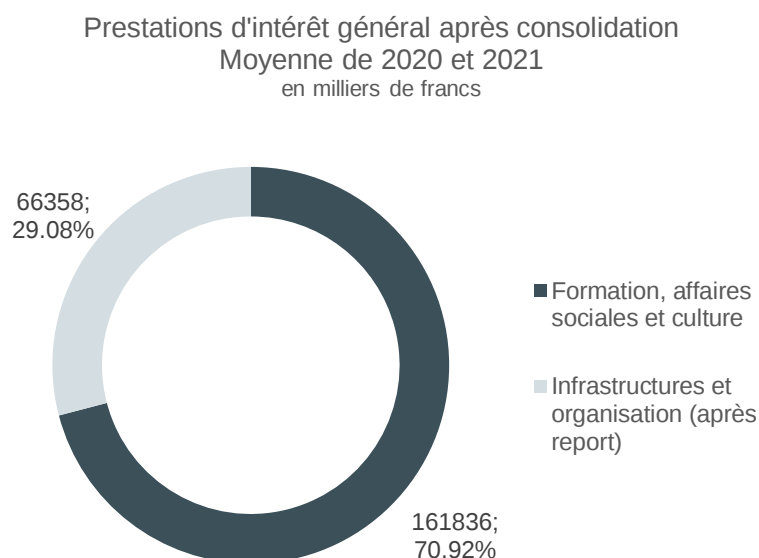
5. Appréciation générale

Les comptes rendus remis par les Églises nationales respectent les exigences légales. Il est possible d'en déduire que toutes les prestations présentées comme étant d'intérêt général sont conformes aux prescriptions de la LEgN et de l'OEgN. Le DAER reconnaît les prestations fournies à la société dans son ensemble à hauteur de 228 194 000 francs. La part de l'Église réformée évangélique du canton de Berne est de 174 200 000 francs, celle de l'Église catholique romaine du canton de Berne, de 52 756 000 et celle de l'Église catholique chrétienne du canton de Berne, de 1 238 000 francs.

Le relevé des prestations fournies par les Églises nationales est le premier de cette nature dans le canton de Berne. Le processus politique se fondait jusqu'ici sur la valeur de 133 millions de francs par année, qui provenait de l'analyse de 2014 portant sur les relations entre l'Église et l'État dans le canton de Berne¹⁷. Le résultat actuel en diverge fortement s'agissant des charges liées aux prestations

¹⁷ Ecoplan/AdI/vocate (Michael Marti et Rudolf Muggli). 2014. Das Verhältnis von Kirche und Staat im Kanton Bern. Eine Auslegeordnung. 14 octobre 2014. Berne: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne.

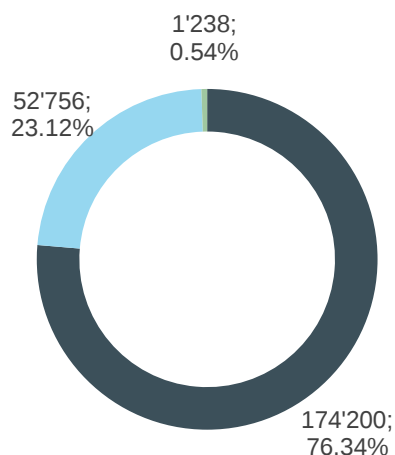
d'intérêt général, de quelque 228 millions de francs. Cet écart s'explique en grande partie par une consigne de nature comptable portant sur le report des prestations de soutien des catégories « organisation » et « infrastructures » dans les domaines « formation », « affaires sociales », « culture » et « culte ». Ce sont ainsi 66 millions de francs de prestations de soutien qui ont été transférés dans les prestations d'intérêt général.



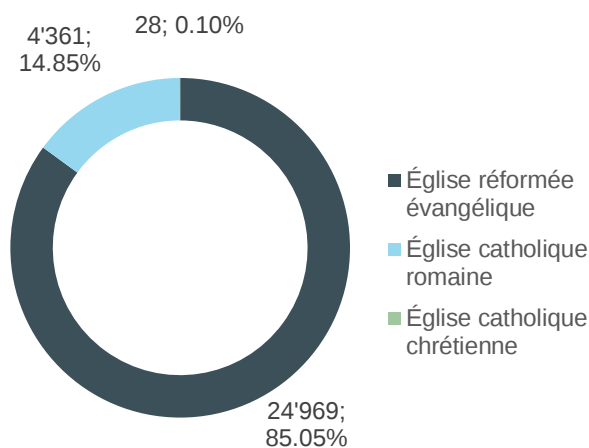
Le solde de la différence, de 29 millions de francs, est en partie imputable à des modalités de saisie divergentes dans le cas des prestations d'intérêt général. L'analyse de 2014 se fondait sur une enquête menée à large échelle auprès des paroisses. Des profils de prestations avaient été établis pour les groupes professionnels (ecclésiastiques, catéchètes, etc.), qui précisaient le pourcentage de poste affecté aux prestations proposées à la société dans son ensemble. Le volume total avait ensuite été calculé sur la base d'un pourcentage de la masse salariale. Une autre raison expliquant la différence restante réside dans la classification des prestations. Ainsi, l'analyse avait considéré que l'enseignement religieux non scolaire relevait du domaine culturel et non des prestations d'intérêt général. S'agissant du travail bénévole et non rémunéré en revanche, l'analyse avait abouti à des résultats (47 millions de fr.) très semblables aux valeurs actuelles (45 millions de fr.).

Pendant la période de subventionnement allant de 2020 à 2025, le montant versé chaque année aux Églises nationales est de 72 598 334 francs. Il est défini dans les dispositions transitoires et dispositions finales de la LEgN et correspond à la masse salariale des rapports de travail des ecclésiastiques que le canton avait financés jusqu'à la fin de 2019 (art. 41, al. 1 LEgN). Il se compose d'un premier pilier qui consiste en une contribution de base devant garantir les droits juridiques historiques des Églises, de 43,24 millions de francs, et d'un second pilier – celui des subventions cantonales pour les prestations d'intérêt général – de 29,36 millions de francs. Ce dernier correspond, pendant la première période de subventionnement, à la différence entre le montant total et celui du premier pilier. Il ne reflète donc pas encore les prestations effectives, mais est déterminé par le nombre de postes d'ecclésiastiques existants. Le graphique ci-après montre que sa ventilation ne coïncide pas avec les parts consolidées des prestations d'intérêt général effectivement fournies en 2020 et 2021.

Prestations d'intérêt général après
consolidation
Moyenne de 2020 et 2021
en milliers de francs



Répartition selon l'article 41 LEgN
(dispositions transitoires)
pour la période 2020 à 2025
en milliers de francs



Pour la période de subventionnement 2026 à 2031, le Grand Conseil arrêtera définitivement le montant de la subvention en application de l'article 32 LEgN. La répartition de ce montant entre les trois Églises nationales ressortit quant à elle au Conseil-exécutif qui, en vertu de l'article 33 LEgN, se fondera à cet égard sur la part de chacune d'elles à l'ensemble des prestations d'intérêt général fournies. Compte tenu du résultat consolidé avec les Églises nationales, la part de l'Église réformée évangélique sera réduite, par rapport à celle de la période transitoire 2020 à 2025, au profit des parts des Églises catholique romaine et catholique chrétienne.

Les chiffres et les faits exposés dans la présente prise de position mettent en lumière l'importance des Églises nationales qui, comme l'énonce l'article 3 LEgN, apportent une contribution essentielle, dans l'intérêt de la société en général, à la solidarité au sein de la collectivité, à la transmission de valeurs fondamentales, à la paix confessionnelle, à la formation religieuse et à la sauvegarde du patrimoine culturel. Le DAER renvoie aux comptes rendus pertinents publiés par les Églises nationales en automne 2023 pour un approfondissement des points évoqués plus haut et des précisions concrètes relatives aux prestations d'intérêt général.

6. Addendum du 27 mars 2024

À l'occasion de la consultation portant sur les comptes rendus des Églises nationales relatifs aux prestations d'intérêt général fournies par leurs soins en 2020 et 2021, des différences sont apparues, entre les Églises, s'agissant des modalités de consolidation des contributions réglementaires dues par les paroisses.

Les corrections apportées aux chiffres des Églises catholique romaine et catholique chrétienne ont fait passer le total des charges liées aux prestations d'intérêt général de 228 194 000 francs à 225 886 000 francs, ce qui représente une diminution de 2 308 000 francs. Il en résulte un léger réajustement de la répartition des charges totales entre les Églises. La part de l'Église réformée évangélique, de 174 200 000, correspond désormais à 77,12 % du total (au lieu de 76,34 %), tandis que celle de l'Église catholique romaine passe à 50 606 000 francs, soit 22,40 % du total (au lieu de 23,12 %) et celle de l'Église catholique chrétienne, à 1 080 000 francs, soit 0,48 % du total (au lieu de 0,54 %). Le nouveau calcul n'a pas d'incidence sur les excédents de revenus, dès lors que les charges et les revenus reculent tous deux du même montant de 66 810 000 francs.

Les tableaux et graphiques de la présente prise de position n'ont pas été remaniés. En revanche, le rapport mentionne pour sa part les valeurs corrigées. Vu leur portée relativement mineure, les rectifications n'ont pas d'incidence sur l'évaluation des prestations par le DAER.